# M-1415

**Motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2024, dans le rapport M-1415 A)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;

- l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;

- les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;

- les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;

- le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;

- l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;

- la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève;
- de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète.